
Secrétariat Général
des Beaux-Arts.

Direction des Services
d'Architecture

Bureau des Monuments
Historiques et des Sites.

Inventaire des Sites dont
la conservation présente
un intérêt général.

COPIE

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 1er Juin 1943,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le château de Cercigny et ses abords, et le bourg de Cercigny, commune de Vivonne, département de la Vienne.

L'ensemble est délimité : (plan cadastral, section G et H).

Au SUD et à l'OUEST : par la dérivation de la rive gauche du Clain, bordant les parcelles 633 & 634 - Section H.

Au NORD : par les limites nord des parcelles 634 et 620 - 591 - 585 - 587 - section H (rejoignant le cours d'eau du Clain, chemin de Vivonne) par la limite nord de la parcelle N° 1 section G.

A l'EST : par la voie ferrée de PARIS à BORDEAUX par l'extrémité sud-est de la parcelle N° 6 section G. par le chemin de Vivonne à Anché, jusqu'à la hauteur de la parcelle 631 de la section H et par le côté sud de cette dite parcelle par le Pont de Planche, par la limite Est des parcelles 632 et 633 section G.

Parcelles cadastrales visées :

Section G N° 1 à 7

Section H de Saint-Aubin N° 585 à 633.

Propriétaires intéressés :

BIRAUD Gustave à Cercigny par Vivonne N° 585 à 592 Section H

MAJOUX de la DEBUTRIE - Château de Cercigny - Vivonne N° 2 à 7 - Section G - 590 à 633 Section H.

VUZE Alphonse à Cercigny par Vivonne N° 1 Section G.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Vivonne et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Octobre 1944.

Par déléation,
Le Directeur des Services
d'Architecture,

R. PERCHET.

Pour ampliation :
/Le/ Chef du Bureau
des Monuments historiques et des Sit

Signé : Illisible.